

Ottomane et ses Rapports avec la Califat Ottomane*

Nombreux sont les historiens algériens qui en légitimant le pouvoir turc en Algérie, ne prennent, généralement en considération que la convergence d'intérêt entre les corsaires turcs et la population autochtone, représentée par quelques notables, certains soufis et Oulamas, au début du XVIème siècle.

Néanmoins, ils oublient qu'il ne s'agissait là que d'une circonstance favorable, compte tenu du danger espagnol imminent. Car l'Empire Ottoman était en pleine expansion à tel point que l'Egypte en faisait partie. En effet "à cette date les Ottomans sont déjà en Egypte, dominant toute la Méditerranée orientale et regardent vers l'ouest"(1)

En réalité l'intervention des frères Barberousse se situait dans ce processus, lequel en Algérie s'est déroulé sans obstacles importants. Ceci, en raison de l'absence d'un pouvoir local fort et du mécontentement de la population à l'égard des micro-dynasties locales qui n'étaient pas de taille pour endiguer le danger espagnol.

Outre l'investiture locale de Khair-ed-Dine Barberousse par des grands soufis, celui-ci reçut des Sultan "Salim le titre de Pasha Beylaerbey (Emir des Emirs)"(2).

Dés lors, le pouvoir ottoman s'installa officiellement en Algérie, laquelle devint, une wilaya (Vilayet) ottomane. Ce qui consolidait cette appartenance au Califat ottoman est le fait que Khair-ed-Dine Pasha, gouverneur de l'Algérie était en même temps Chef suprême de la force maritime de l'Empire et "occupait, à ce titre, au sein du conseil du sultan ottoman le poste d'Amiral "Kapoudane Basha"(3). Car, il ne faut pas l'oublier "Kheir-ed-Dine s'était imposé comme le meilleur amiral de son temps, (...) il avait fait briller au firmament des puissances le croissant de la sublime porte"(4).

Ainsi, comme nous venons de la souligner, le nouveau pouvoir en Algérie, tirait d'une part sa légitimité de la sublime porte, laquelle désormais incarnait aux yeux des musulmans le pouvoir spirituel et temporel sublime de tout le monde musulman. D'autre part, ce pouvoir bien qu'étranger s'étayait sur son acceptation par les pouvoirs traditionnels locaux, notamment religieux.

Autrement dit, il n'y avait pas de démarcation entre ce pouvoir et la société, grâce au facteur de Djihad, en tant que dénominateur commun, mobilisant l'ensemble de cette dernière, avec à sa tête l'élément turc, contre le danger européen permanent. En somme, cette situation a pour le moins qu'on puisse dire occulté

permanent. En somme, cette situation a pour le moins qu'on puisse dire occulté sinon amenuisé le facteur nationaliste au profit de l'affinité religieuse entre les turcs et les Algériens.

D'une manière générale, on peut dire que le régime des Beylerbeys était amplement accepté par les Algériens et que l'obédience à la porte n'avait rien de colonialiste du moment que le régime était appuyé sur les pouvoirs traditionnels locaux avec lesquels il prenait les décisions politiques tant sur le plan interne qu'externe. A cela s'ajoutent les facteurs suivants :

1 - Le facteur du Djihad et par conséquent la mobilisation de l'ensemble de la société contre le danger extérieur.

2 - Etant donné que le Djihad se déroulait dans la mer, il a donné lieu au développement du phénomène de la course, laquelle économiquement parlant, était bénéfique pour la société et permettait au pouvoir de se passer d'un système fiscal impopulaire pour alimenter son budget.

3 - Jusque vers la fin du régime des Beylerbeys, il n'y avait pas encore une minorité, ni une turque, numériquement importantes pour engendrer la nécessité de la substitution de l'organisation tribale par un système féodal implacable.

A)- Régime des Berlerbeys :

Le régime des Berlerbeys, fondé par Khair-ed-Dine et ses rais (corsaires) en 1518 a duré jusqu'en 1587. Bien que d'obédience ottomane, ce régime octroyait à l'Algérie plus un caractère d'Etat que de vilayat ottoman. Cette autonomie administrative voire cette indépendance accordée à ce régime par le sultan, avait pour source les services rendus par Khair-ed-Dine à la porte, et surtout sa position en tant que chef suprême des forces maritimes de l'Empire ottoman. C'est à partir de là que durant toute l'époque de ce régime, le Beylerbey est en réalité désigné parmi les membres de la famille de Khair-ed-Dine, sinon dans la Taïfa des rais, fondateurs de l'état d'Algérie. Cependant, la nomination du Beylerbey par le sultan n'était, à vrai dire, que la ratification du choix effectué par les rais.

En d'autres termes : "En théorie, le Beylerbey est librement désigné par le sultan; en réalité il sera toujours choisi parmi les rais et de préférence dans la famille ou au sein des principaux lieutenants de Khair-ed-Dine. L'ombre de ce dernier plane sur l'Algérie..."(5) et sur tout l'Empire. Car "le prestige de l'Emir de la mer fût sans précédent dans les annales de la marine ottomane, car au fond n'était-il pas celui qui avait modernisé, restauré et donné sa puissance à la force ottomane"(6). Sous ce régime, l'Algérie était unie et non soumise à l'Empire ottoman par la coopération surtout militaire et politique.

Cela parce que les rais (corsaires) d'Algérie ne faisaient pas partie des forces militaires maritimes ottomanes. Car en dépit de leur obéissance au sultan en tant que calife du monde musulman, ils géraient comme bon leur semblait, avec bien sûr la participation des pouvoirs locaux, les affaires du pays.

On peut même affirmer sans aucun embarras que l'obédience au Calife à Constantinople était au fond une sorte de subordination spirituelle et non temporelle. En contre partie des services rendus par l'Etat Algériens à la porte dans la partie

occidentale de la méditerranée et conformément aux exigences de la coopération militaire, constantinople envoyait en Algérie, à la demande de celle-ci, des contingents de janissaires.

Ceux-ci, dépendant du sultan, vont au fur et à mesure de la prolifération de leur nombre, former une institution ou plutôt un groupe de pression militaire appelé l'Odjaq, rival de la taifa du rais, "Ce sont eux qui allaient être les principaux artisans de la conquête du territoire algérien. Regroupés au sein de l'Odjaq, méprisés par les rais qui les appellent 'boeufs d'Anatolie', il vont constituer la seconde force politique"(7).

"... en 1568 ils se voient reconnaître le droit de faire partie des équipages des rais, et participent ainsi aux bénéfices de la course"(8).

Ce sont des avantages économiques et militaires qui leur permirent de se hisser en un véritable clan avec un esprit de corps très intense. L'hostilité de l'Odjaq était surtout dirigée contre la taifa des rais à cause de sa suprématie politique.

En effet, comme nous l'avons déjà montré, le Beylerby, était toujours désigné dans cette dernière par ses compagnons et toujours nommé honorifiquement pour ne pas dire automatiquement par le sultan. Bien que satisfait du soutien militaire apporté par la régence d'Alger à la porte, le sultan a toujours cherché à inféoder directement celle-ci à l'administration de la porte.

Mais, il ne pouvait pas le faire sous le régime des Beylerbeys solidement basé et soutenu en Algérie. En plus, ce régime puisait ses forces militaires, notamment maritimes dans la population algérienne même et non de la porte. Autrement dit, pratiquement il était indépendant à l'égard de celle-ci.

Au contraire, la flotille de la régence constituait le fer de lance des forces maritimes de l'Empire ottoman. Le rattachement effectif de la régence d'Algérie à la porte est devenu possible lorsque l'Odjaq (des janissaires) est devenu très fort à tel point qu'il pouvait changer le rapport de forces au sein du pouvoir algérien.

Ainsi "le sultan put croire que le moment était venu de rattacher plus étroitement l'Algérie à l'Empire Ottoman, c'est la raison pour laquelle il ne nomme plus de Beylerbey; à sa place, un pacha est désigné pour une durée de trois ans. C'est ce que l'on appelle le gouvernement des pachas triennaux"(9).

B) - Les régimes de pachas triennaux et des Aghas :

En 1588 la porte mit un terme au régime des Beylerbeys et le remplaça par celui des pachas triennaux. Désormais, il ne s'agit plus d'un Beylerbey nommé à vie à la tête de la régence d'Algérie, mais d'un pacha nommé par la porte pour une durée de trois ans. Ce régime est en réalité, comme nous venons de le mentionner l'aboutissement de la maturation de l'Odjaq.

Sur du soutien de ses janissaires, le sultan a établi ce régime en vue de doubler l'obédience spirituelle de l'Algérie par une dépendance politique. Bref, en faire un vilayat au vrai sens du terme de l'Empire ottoman. c'est avec l'avènement de ce régime que débute pratiquement la colonisation ottomane de l'Algérie par les ottomans.

Il va sans dire que sont nombreux les historiens qui estiment qu'il en était tout

à fait le contraire, puisque selon eux, ce régime "loin de favoriser le rattachement de l'Algérie à l'Empire ottoman, il allait confirmer sa relative indépendance. En effet, l'avènement des pachas marque le début de la primauté politique de l'Odjaq. Aucun pacha ne pourra véritablement gouverner s'il n'est investi de la confiance des janissaires"(10).

Cependant en ce qui nous concerne, nous jalonons le début de la colonisation ottomane par l'avènement de ce régime dont la disparition permit à la régence de recouvrer son indépendance vis à vis de la porte, et connaître en 1659 le régime des Aghas.

Mais, il est ici question d'indépendance de l'Odjaq seulement à l'égard de son maître à constantinople. Quant à la société algérienne elle continua d'être sous le joug de l'armée turque qui était "... avant tout étrangère : formée de volontaires tures, qu'on va recruter de temps en temps en Anatolie, organisée démocratiquement, c'est elle qui va prendre le pouvoir directement et enlevant (...) au pacha représentant du sultan de constantinople toute liberté de décision. même si cette armée n'est pas un corps d'occupation, elle n'en constitue pas moins une société close dans l'histoire interne (intrigues et assassinats) est de peu de poids dans l'évolution maghrébine, vue globalement"(11).

Sous le régime des Aghas, le pouvoir suprême est en principe attribué à un officier de l'Odjaq, choisi par la milice, appelé Agha. Quant au pacha nommé par le sultan, il n'avait droit qu'aux honneurs et ne devait point se mêler de la cause de l'intervention militaire de la taïfa des rais en 1672, qui le renversa pour permettre l'avènement du régime des deys.

C) - Régime des deys (1671-1830) :

Avec l'instauration en 1671 du régime des deys en algérie, la régence est devenue pratiquement indépendante vis-à-vis de la sublime porte. En effet, ce régime n'a fait que consolider cette indépendance. Mais, le pouvoir est toujours resté entre les mains de l'Odjaq/ En effet, les janissaires en s'accaparant le pouvoir en Algérie ne tenaient pas à rompre le cordon ombilical avec le sultan; car l'Odjaq pour préserver sa suprématie et éviter tout changement éventuel au sein du pouvoir et qui serait contraire à ses intérêts il tenait à piser son potentiel humain en turquie même.

Ainsi "l'autorisation du sultan étant nécessaire pour recruter des hommes sur les terres de l'Empire ottoman, par ce biais, un dernier lien d'allégeance subsiste entre Alger et la sublime porte"(12). Néanmoins ce lien d'allégeance tantôt était faible tantôt fort selon d'une part les circonstances internationales et intérieures entourant la régence et d'autre part le degré d'obéissance du dey au sultan et de l'efficacité de son pouvoir.

On peut même parler dans ce cas de l'efficacité des deux souverains, c'est à dire le sultan à constantinople par rapport au premier visir et au conseil d'une part et le dey par rapport à l'Odjaq d'autre part. En effet, si le dey d'Algérie était généralement dominé par l'Odjaq, le sultan, lui aussi, était sinon dominé du moins influencé par son grand visir et le conseil que celui-ci présidait la plupart du

temps(13).

Ainsi, le phénomène des janissaires, n'était pas une caractéristique de l'Algérie de l'Odjaq, mais un phénomène que subissait tout l'Empire à commencer par la sublime porte elle-même, notamment à partir du 17ème siècle. Il est vrai que sous ce régime, il n'y avait pas entre la régence d'Algérie et la sublime porte des rapports de colonisation, mais les turcs en Algérie se comportaient en colonisateurs fussent-ils en bons ou mauvais rapports avec la sublime porte.

Le 16 Mars 1816, le consul français Deval écrivit au ministre français à propos du dey d'Alger : "Omar Dey paraît être un prince calme, réfléchi, sévère mais juste, cruel envers les Maures qu'il a combattus pendant plusieurs années avec succès à la tête de la milice; ce prince a ramené tous les esprits de la régence vers ce centre de domination turque et son gouvernement paraît être dans la plus parfaite intelligence avec le ministère ottoman"(14).

Peut-être est-ce cela qui vaudra à ce Dey d'être assassiné par la junte de l'Odjaq, comme d'ailleurs beaucoup de ses prédécesseurs.

En réalité le pouvoir du dey était effectif et tyrannique vis-à-vis de la population autochtone, mais purement symbolique vis-à-vis de la minorité turque à sa tête l'Odjaq.

Pour illustrer le rapport entre le dey et les autochtones, en voici une phrase extraite d'une lettre écrite par l'Emir Abdel Kader beaucoup plus tard au sultan ottoman : "Les habitants de la Régence sont faibles depuis que les deys d'Alger les ont gouvernés avec tyrannie et oppression"(15).

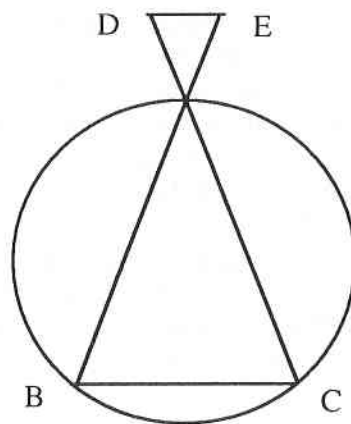
En somme, pour avoir une idée plus ou moins précise, sur le pouvoir du dey en Algérie, par rapport aux autochtones d'une part, et l'Odjaq d'autre part, il nous paraît utile d'évoquer la description suivante : "(...) vis-à-vis de la population mure, le dey jouit d'un pouvoir despotique, notamment en matière de finances et de justice, et dans une moindre mesure, en matière militaire. vis-à-vis des turcs, l'obéissance de ces derniers et le pouvoir du dey sont proportionnels aux paiements. Si les mesures projetées sont conformes aux intérêts de l'Odjaq, le dey sera écouté; dans le cas contraire, l'épreuve de force commencera"(16). Nous sommes là devant une sorte de pouvoir presque tout à fait similaire à celui de prononciamento où le détenteur du pouvoir dépend d'une junte militaire qui quand la politique de celui-ci ne lui plaît pas, elle lui impose une ligne de conduite. Encore faut-il ajouter que le pouvoir en Algérie, à cette époque là, était tant concernant le dey que l'Odjaq, un pouvoir non seulement étranger à la société, mais tout coupé d'elle.

Ce n'est qu'à partir de ces éléments qu'on peut comprendre la réflexion d'un certain évêque à propos du pouvoir du dey, dont voici la teneur : "Ainsi vit cet homme, riche sans être le maître de ses trésors, père sans enfants, époux sans femme, despote sans liberté, roi d'esclaves et esclave de ses sujets"(17) (l'Odjaq, bien sûr).

La faiblesse de ce régime et sa rupture de ban avec la société algérienne, était depuis longtemps connus "... des Etats européens qui, depuis des années, avaient

des espions à demeure ou de passage. L'idée de remplacer une minorité étrangère par une autre était familière aux Espagnols et, sans doute aussi, à leurs alliés français. dès lors, qu' y-a-t-il d'étonnant à ce que le pouvoir des deys, l'exemple le plus accompli de la dichotomie entre Etat et société au Maghreb, fut le premier à s'effondrer?"(18).

Le schéma ci-dessous nous illustre la position du pouvoir entre la société algérienne et la minorité turque, notamment sous le régime deylical. Le cercle représente la société algérienne hors de laquelle se situe le triangle ADE, représentant la minorité turque, sur laquelle le pouvoir de dey (A) est fictif alors qu'il est réel sur la population autochtone (ABC); d'où la position inversée du triangle ADE.



LES BASES ECONOMIQUES DU POUVOIR TURC EN ALGERIE :

Après avoir étudié ci-dessus quelques aspects du pouvoir turc en Algérie, et ipso facto les bases politiques sur lesquelles reposait ce pouvoir, nous verrons ci-dessous quelques activités économiques de la base appartenant directement au Beylek, c'est à dire au pouvoir sans aucun intermédiaire.

Autrement dit, c'est ce dernier qui les gérât et contrôlait directement et s'en emparait des revenus pour alimenter en grande partie le budget de l'Etat. Ces secteurs économiques beylicaux consistaient dans la course, l'industrie et les impôts.

A) - La course :

Avant d'aborder l'aspect économique de cette activité, il serait non moins important de donner un aperçu sur le climat religieux qui lui servait à la fois de support social et de légitimation sublime. Bien qu'activité économique, exercée par la plupart des puissances maritimes d'alors, l'aspect économique, de la course en Algérie était toujours occulté par l'aspect religieux à savoir le Djihad. C'est à partir de là qu'on l'a qualifié de "Djihad laritime" (Djihad al-Bahr).

En somme "la course était toujours présentée comme une forme de guerre; et

les tributs payés par les différents pays (U.S.A, Hollande, Portugal, pays scandinaves) considérés comme une jizya (capitation)⁽¹⁹⁾. cela garantissait à cette activité l'adhésion morale et matérielle de toute la population, guidée en cela par les religieux, notamment les Chikhs de confréries et les marabouts.

Ainsi, doit-on souligner que la course a justement atteint son apogée sur le plan de l'épanouissement économique quand elle assumait vraiment cette fonction religieuse, laquelle lui assurait le soutien de la population algérienne. Une grande partie des corsaires étaient originaires des Balkans, d'Asie Mineure et de l'Europe, convertis à l'Islam.

Quand ils arrivaient en Algérie, ils tenaient à consolider leurs relations avec les derviches et les marabouts. Car, il faut le rappeler, le recrutement et la conversion à l'Islam des corsaires et des janissaires étaient effectués par les soins de la confrérie de "El-Bakhachia" à Constantinople.

Ainsi, le système des derviches leur était bien familier puisqu'ils l'avaient connu en Turquie. Avant de partir en "razzia" les corsaires ne manquaient pas de se rendre aux marabouts et de recueillir devant les tombeaux des saints afin d'obtenir la bénédiction, la protection, la victoire et le butin⁽²⁰⁾.

Tout cela pour dire que les corsaires et les janissaires, une fois en Algérie, ne se sentaient pas dépayés en raison de cette atmosphère qui les énivrait et leur donnait le courage d'affronter l'ennemi et éventuellement une mer déchaînée et houleuse.

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, le développement de la course en tant qu'activité économique a résulté de l'intensification du Djihad ou de la guerre maritime contre les attaques fréquentes des côtes algériennes par les puissances chrétiennes, notamment espagnoles.

En effet "la fréquence des tentatives des puissances européennes pour prendre pied sur le sol algérien, sous couleur de croisade, de délivrance des esclaves, de défense de leurs intérêts nationaux et de leurs intérêts commerciaux souvent abusivement compris, et de ripostes aux succès maritimes des rai, contribue à rendre la course, forme du commerce en temps de guerre (...) plus rentable et plus habituel que les formes normales du commerce"⁽²¹⁾.

Outre le facteur religieux à savoir le Djihad maritime en tant que facteur de l'épanouissement de la course, il y a d'autres facteurs économiques. Pour ne pas sortir du cadre de notre étude, nous ne pouvons les étudier en détail, cependant nous passerons, quand même, en revue les plus importants afin de cerner ce sujet.

- Tout d'abord, il y a le phénomène du déclin du commerce caravanier dit transaharien. Autrement dit "la nécessité, sans doute, pour l'Etat beylical de se procurer des ressources financières que le déclin du commerce transaharien ne peut plus assurer, les conditions économiques et politiques paraissent réunies pour le développement de l'activité corsaire, "ce phénomène de très vieille date dans la vie méditerranéenne"⁽²²⁾.

- En second lieu intervient, le boycottage des commerçants algériens et turcs par leurs partenaires européens. Ceux qui échappaient à cette règle, ce sont ceux

qui recouraient soit à l'habileté des Juifs d'origine européenne ou à des intermédiaires européens, soit ils avaient l'esprit mercantile et les moyens économiques qui leur permettaient d'imposer leurs produits en dépit de toutes les difficultés.

Pour illustrer ces difficultés, évoquons par exemple "les pressions exercées par la chambre de commerce de Marseille sur le ministère de la marine afin d'empêcher le trafic d'un Turc venu de Tunis avec un chargement de laine" ou un autre Turc venu d'Alger pour vendre sa marchandise de soie et qu'on lui permit qu'un délai "transitoire et on le persuade d'aller écouler ailleurs sa marchandise"(23).

- Disponibilité des moyens techniques et matériels en faveur de l'essor d'une industrie navale de guerre. C'est ce qui explique l'absence à cette époque d'une flotte marchande en faveur d'une flotte de guerre imposante(24). En effet "ce dynamisme de l'industrie des chantiers navals est à lier certainement au caractère de la course, envisagée comme activité économique"(25).

- Ni l'industrie navale, ni la course en tant qu'activités économiques eu égard à leur rentabilité considérable n'impliquaient presque pas d'investissements importants de la part de l'Etat.

L'explication en est le fait que "... la construction des navires, les frais d'armement, le coût des opérations nécessitent une masse de fonds non négligeable et qui très tôt furent avancés par des sociétés de course où Juifs et maures semblent progressivement avoir été les plus influents et les plus actifs tandis que l'Etat deylikal se contente le plus souvent d'une simple participation, encore qu'il ne s'agit pas là d'une condition nécessaire"(26).

En ce qui concerne la part de l'Etat, lui revenant du butin de la course en était fixé au un cinquième. car il ne faut pas oublier que "le butin était distribué équitablement et sans esprit de tricherie. Le vol était sévèrement puni. Les prises étaient partagées de la façon suivante : d'après le Coran un cinquième du butin devait aller à dieu, en réalité (...) à l'Etat qui était le représentant séculaire de dieu dans les pays barbaresques. Une proportion déterminée et acceptée par l'équipage allait aux autorités portuaires, pour l'entretien du port, les courtiers maritimes et les marabouts. Ensuite ce qui restait après avoir payé les dettes était divisé en deux parts égales : une pour les propriétaires du navire et une autre pour l'équipage"(27).

Il arrivait généralement quand il s'agissait d'une grosse prise tel un navire "capturé, et remorqué jusqu'au port, il était vendu à des particuliers, à des courtiers ou dans la majorité des cas à l'Etat qui en discutait âprement les prix"(28). Outre "le quint des prises (gardé par le dey), considérées comme butin de guerre, (le dey) touche les rançons des prisonniers et les tribus payés par les puissances qui avaient signé des traités"(29).

Mais comme généralement la perfection est le signe précurseur de la régression, la course algérienne après avoir atteint son apogée, elle entamera plus tard la phase de son déclin. En continuellement "non seulement (parce que) les navires sont mieux protégés, mais la course européenne fait largement contrepoids à celle d'Alger, de telle manière qu'il ne s'agit de plus en plus d'échange de prisonniers

plutôt que de rachats de captifs (...). Alger s'appauvrit, se dépeuple, la minorité turque dépend alors de plus en plus de l'exploitation de l'intérieur"(30).

Ainsi, pour combler le manque financier le pouvoir turc en place établit un système fiscal accablant pour le peuple à savoir la population Raia. Dès lors, le "modus vivendi" qui, jusque-là, existait entre cette dernière et le pouvoir commençait à perdre sa raison d'être.

C'est à partir de là que s'explique l'intensification des révoltes contre le pouvoir turc au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Ceci dit, le dénominateur commun entre la population algérienne et la minorité turque, incarnée par le Djihad contre le danger chrétien commençait à s'étioler au profit de l'éveil du sentiment nationaliste local.

Somme toute, après avoir étudié la course en tant que facteur d'union entre le pouvoir turc et la population algérienne, et aussi en tant que facteur prépondérant dans l'économie algérienne, nous étudierons, maintenant, le système fiscal en tant que facteur de désunion entre ces deux mêmes protagonistes sociaux d'une part et en tant que corollaire de la stratification féodale, étudiée plus haut, d'autre part.

B) - Le système fiscal :

Suite au déclin de la course et du commerce en raison de la concurrence européenne et la révolution industrielle, le pouvoir turc en Algérie s'est vu contraint d'élargir le système fiscal aux diverses régions de l'Algérie et de diversifier par conséquent les impôts. Ces impôts, il faut le dire, étaient "souvent non coraniques"(31).

Mais quels sont les impôts coraniques? les impôts coraniques sont deux seulement. Il s'agit en réalité d'un seul impôt à savoir la Zakat, un des cinq piliers fondamentaux de l'Islam. Or, la fiscalité à l'époque turque distinguait entre le Achour et la Zakat, qualifiant du premier, l'impôt sur les moissons; et du second, l'impôt sur le croît du bétail.

Pour les définir davantage l' "Achour (aâchra : 10): c'est une dîme coranique assise sur les moissons. Etant donné que l'évaluation précise de la moisson est particulièrement difficile, on s'oriente vers une taxation forfaitaire. Un agent spécialisé: la caïd el-Achour, est chargé de déterminer une unité de base: la charrue (Zouidja) correspondant à la superficie qui peut être cultivée avec une seule charrue. Cette unité variera selon la nature du sol"(32).

Etant un impôt coranique, sa collecte se heurtait rarement à la réticence de la population, sauf dans certaines régions montagneuses où lointaines où cette dernière était en perpétuel conflit avec le pouvoir beylical.

A titre d'exemple en kabylie ou au sud, où l'on préférerait le donner aux méritants de son choix et non au pouvoir. Quant à la Zakat, elle représentait "une contribution coranique frappant le cheptel"(33).

Plus précisément, il s'agit d' "un impôt voisin de l'Achour, qui porte sur le bétail. Chaque éleveur sera obligé de livrer une partie du croît de son cheptel"(34). Cette sorte d'impôt porte le nom de l'impôt dans l'Islam parceque "très vraisemblablement (il) a précédé l'achour, l'activité pastorale étant apparue avant l'activité

agricole (...) lorsque la population s'est sédentarisée, l'achour a fait son apparition, entraînant dans certaines régions, le constantinois notamment, la disparition de la Zakat. Mais en règle générale achour et zekat seront perçus conjointement"(25).

En ce qui concerne les impôts non coraniques, ils sont nombreux et frappent essentiellement la Raia sur "les richesses et la production agricoles (...) la Ghrama ou droit d'occupation des terres collectives échappant à la perception du khradj, la lezma, tribut imposé pour l'entretien des forces de la communauté musulmane n'étaient pas payés par les terres beylik; le Kharadj impôt dû que par la Ra'iya; la djàziya, capitation sur les infidèles, n'étaient perçu que sur la communauté juive des villes, à l'exclusion bien entendu des versements prévus par le Coran"(36).

Il y a aussi "le h'okor (...) imposé aux azeliers comme prise de la concession des terres beylik qu'ils occupaient, il est assimilable à un droit féodal de fermage, de même que la prt des récoltes prélevées, dans les h'aouch (exploitation agricole en ferme) qui relevaient de l'Etat au même titre que dans ceux qui relevaient de propriétaires particuliers"(37).

En somme, la gamme des impôts ne s'arrête pas là puisque il y en a d'autre qu'on peut qualifier "d'impôts annexes". Néanmoins on ne peut pas les citer tous ici parcequ'ils sont très variés et frappant les divers secteurs économiques du pays. Et enfin il y a "des taxtes individuelles et des redevances exceptionnelles à caractère varié"(38).

Il nous reste maintenant à savoir comment ces impôts étaient perçus par les autorités turque. A vrai dire il y avait "deux grand modes de recouvrement des impôts : en premier lieu on rencontre un système qui s'appuie sur la hiérarchie des agents du beylik; en second lieu il faut mentionner la perception autoritaire et directe : les mahallé"(39).

Le premier mode de perception était appliqué parmi les tribus généralement sédentaires et complètement soumises au pouvoir turc. En effet "le bey répartit entre ses caids les sommes qui sont dues par les diverses tribus. En fonction du degré de docilité des tribus placées sous son autorité, le caid tantôt charge un simple fonctionnaire accompagné de quelques soldats de se rendre auprès des tribus pour réclamer les sommes exigées, tantôt, si la tribu est moins intégrée, se tourne vers les cheikhs des tribus maghzens et leur demande de prélever eux-même les sommes"(40).

Le deuxième mode de perception est utilisé à l'égard des tribus dont la soumissions n'est pas totalement acquise au pouvoir turc. Ce mode qui est celui des Mahalla, consistait en "une véritable expédition militaire effectuant une tournée fiscale. Au printemps, une colonne placée sous les ordres du bey quitte le chef-lieu de la province. Pendant trois mois elle va suivre un itinéraire invariable et, à chaque étape, les chefs des tribus, dont le territoire est traversé par l'expédition, doivent se rendre au camp du bey pour y verser leur tribut"(41).

Il s'agissait là d'un mode de perception quasiment primitif parcequ'il avait pour corollaire la razzia contre les tribus indociles. En voici un exemple illustrant le caractère barbare du pouvoir turc) ce propos : "l'agha étant sorti pour combattre les

- 22 - MERAD Boudia (A) la formation sociale algerienne precoloniale Ed. O.P.U Alger. P. 231.
- 23 - Ibid, P. 248. CF Emirit (M) : l'essor du marine marchande lonbaresque du XVIIIeme siècle dans "les cahiers dt tunisie" n°11, 3eme trimestre 1955, P.366.
- 24 - voir sur ce sujet Coulet du Gard (R) Op. Cit. et Merad Boudia (A) Op. Cit. PP. 231, 299.
- 25 - Merad Boudia (A) Op. Cit. 200.
- 26 - Ibid. P. 200.
- 27 - Coulet edu Gard (R) Op. Cit. P. 96.
- 28 - Ibid. P. 97; voir aussi DEVOULX (A) : le registre des prises maritimes Revue africaine, XV (1871) PP. 74-75.
- 29 - Laroui (A), Op. Cit, PP 249-250.
- 30 - Ibid P. 250.
- 31 - Lacoste (Y) et Prenant (A), Op. Cit. P. 153.
- 32 - Bontemps (C) Op. Cit. P. 67.
- 33 - Lacoste (Y) et Prenant (A) Op. Cit. P. 153.
- 34 - Bontemps (C). Op. Cit. P. 67.
- 35 - Ibid. P. 67.
- 36 - Lacoste (Y) et Prenant (A) Op. Cit. P. 153.
- 37 - Ibid, P. 153.
- 38 - JULIEN (Charles- André) Histoire de l'Algerie contemporaine, la conquête et les débuts de la colonisation (1827-1871) P.U.F. 2eme edition Paris 1979. P. 14.
- Cf. Merad Boudia (A) Op. Cit. P. 321.
- 39 - Bontemps (C) Op. Cit. P. 70.
- 40 - Ibid. P. 70.
- 41 - Ibid P. 70.
- 42 - Merad Boudia (A) Op. Cit. P. 326, exemples tirès de BENSLIMANE (A) pouvoir et société dans l'Algerie précoloniale, doctorat de 3ème Cycle Paris V 1972. PP. 263-264.
- 43 - Laroui (A), Op. Cit. P. 250.

Kabyles de la tribu des beni Abbas les attaqua le 20 Hidja 1239 (1823), leur brûla douze habitations (dechra), coupa sept têtes et fit seize prisonniers"(42).

Néanmoins "malgré le déploiement de forces qui accompagne chacune des deux colonnes annuelles (Mahalla), le résultat des tournées dépend du prestige des beys, et celui-ci des bons rapports avec les chefs locaux, car ceux-ci, marabouts ou non, avaient leur propre taxation"(43).

Docteur ADALA Mohamed
Université Emir Abdelkader
des Sciences Islamiques
Constantine -Algerie-

Références :

- 1 - Laroui (A) : l'Histoire du Maghreb, Ed. François Maspero. Pari 1970. P. 232.
- 2 - Ibid, P. 252.
- 3 - Brocklman (C) : Histoire des Peuples et des Etats musulmans, Beyrouth 1965, P. 241.
- 4 - Coulet Du Gard (R) : La Course et la pitaterie en Méditerranée, Ed. France Empire, Paris 1980. P.88.
- 5 - Bontemps (C) : Manuel des institutions algérienne de la domination turque à l'indépendance. Ed Cuja. Paris 1976, P. 30.
- 6 - Coulet du Gard (R), Op. Cit. P. 119.
- 7 - Bontemps (C), OP. Cit. P. 29.
- 8 - Ibid, P. 30.
- 9 - Ibid, P. 31.
- 10 - Ibid, P. 31.
- 11 - Laroui (A) Op. Cit. P. 237.
- 12 - Bontemps (C) Op. Cit. 36, 37.
- 13 - BROCKLMAN (C). Op. Cit. P. 776.
- 14 - TEMINI (A). Recherches et documents d'histoire laghebaine Op. Cit. P.213.
- 15 - Ibid, P. 200.
- 16 - Bontemps (C), OP. Cit. 42.
- 17 - Il s'agit de Juan Cano, évêque de segrobe, voir Ibid, P. 42.
- 18 - Laroui (A) Op. Cit. P. 252.
- 19 - Ibid, P. 251.
- 20 - Aboulkacem Saâdallah. Histoire Culturelle de l'Algerie volume I, Ed. SNED. Alger 1981. P. 185. (en arabe)
- 21 - Lacoste (Y) et Prenant (A) : l'Algerie, passé et présent Editions sociales, Paris 1960. P. 156.